

Participer aux instances consultatives locales de ma structure

Quelles sont les instances locales ?

Le Comité technique (CT)

Le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner l'organisation et le fonctionnement des services (DDT, DDPP, DREAL, DRAAF, etc..).

C'est dans cette instance que sont examinées et discutées entre les représentants du personnel (OS) et de la direction de la structure les questions relatives :

- aux effectifs, aux emplois et aux compétences,
- aux règles statutaires et aux méthodes de travail,
- aux orientations en matière de politique indemnitaire,
- à la formation et à l'insertion professionnelle,
- à l'égalité et à la lutte contre les discriminations, ...etc.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an, des réunions supplémentaires étant possibles à la demande de d'une partie de ses membres.
(voir fiche dédiée)

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

C'est une instance de concertation, chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail.

Le CHSCT a pour mission de :

- participer à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à la mise en application des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la Fonction Publique par les directions.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit se réunir au moins trois fois par an.
(Voir fiche dédiée).

Il existe également :

- au niveau régional les Comités Régionaux d'Information et de Consultation (CRIC) pour les DRAAF et les Comités Régionaux de Consultation pour les DREAL, consultés pour les effectifs de chaque ministère attribués dans les structures départementales,
- Les comités des établissements de l'enseignement agricole, ...
- etc.

Comment devenir représentant du personnel ?

Les élections

Des élections sont organisées tous les quatre ans pour désigner les représentants du personnel.

Les prochaines élections auront lieu en décembre 2018.

Pour le CT, chaque syndicat présente sa liste (nominative ou sur sigle).

Le nombre de sièges attribués à chaque syndicat dépend du résultat de ces élections.

En tant que syndiqué, on peut être ainsi amené à représenter l'UNSA au sein de ces instances (CT, CHSCT), voire au sein des CRIC (pour le MAA) ou des CRC (pour le MTES).



Je suis élu:

Je peux, à ce titre et au titre de l'UNSA, participer aux réunions des instances consultatives locales où je suis délégué.

Je bénéficie, à cet effet, d'autorisations spéciales d'absence d'une durée égale au double de la durée de la réunion, à laquelle s'ajoutent les délais de route, si nécessaire.

Je suis formé pour ce genre de mission ?

Les agents désignés pour représenter le personnel aux instances locales peuvent bénéficier d'une formation syndicale ou spécifique (CHSCT), dispensée par un centre de formation agréé.

Un travail collaboratif et de concertation

Localement

Le travail se fait au sein de la section locale UNSA (existante ou à créer) qui réunit tous les mouvements de l'UNSA, notamment les fédérations Alimentation Agriculture et Forêt, Développement Durable, Santé et Cohésion Sociale.

Tu peux aussi travailler en intersyndicale, avec les organisations syndicales (FO, CGT, etc.)

Chaque syndicat peut organiser des réunions d'information dans les bâtiments administratifs, en dehors ou pendant les heures de travail.

En tant qu'élu syndical UNSA, tu peux bénéficier des informations du SNITEAT pour échanger avec tes collègues lors des réunions régionales (une ou deux fois par an).

Au niveau régional

La réglementation autorise une heure de réunion d'information mensuelle pendant les heures de travail.

Sous réserve des nécessités de service, elles peuvent être regroupées trimestriellement.

Et bien sûr, tu peux contacter tes élus régionaux ou nationaux à tous moments si tu as des questions particulières !

Important !

Droits et protection des représentants du personnel dans les instances

Les droits des représentants sont régis par les droits syndicaux généraux et par le règlement intérieur des CT ou CHSCT.

Les délégués syndicaux du personnel bénéficient de temps de travail pour ces instances :

- Le temps prévu de la réunion, pour pouvoir la préparer ;
- Le même temps après réunion pour en faire le compte-rendu.

L'autorité administrative ne peut pas s'opposer à cette activité, hors nécessité de service justifiée.

Dans cet esprit, toute appréciation négative de cet engagement (au service de la collectivité, quand même!) dans le cadre professionnel (entretien professionnel, modulation de prime, ... etc.) doit être dénoncé.

Un engagement syndical pour :

mieux connaître ma structure, ses différents services, son fonctionnement global ;
avoir des relations avec ma hiérarchie et les autres collègues syndiqués ou non dans un contexte différent, plus enrichissant ;
mieux comprendre les enjeux sociaux de ma structure (RH, primes, conditions de travail, organisation du service, etc)

Les références :

- Fiche pratique "CHSCT", SNITEAT UNSA.
- Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°84-954 du 25 octobre 1984 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat.
- Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- SG/SRH/SDDPRS/2015-1060 du 09/12/2015 « Circulaire relative à l'exercice des droits syndicaux au ministère chargé de l'agriculture »
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique